



Assemblée générale

Distr. générale
27 décembre 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

République bolivarienne du Venezuela

* L'annexe est distribuée uniquement dans la langue de l'original et n'a pas été revue par les services d'édition.

GE.16-22943 (F) 170117 230117



* 1 6 2 2 9 4 3 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen	3
A. Exposé de l'État examiné	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné	4
II. Conclusions et/ou recommandations	13
Annexes	
Composition of the delegation	32

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-sixième session du 31 octobre au 11 novembre 2016. L'Examen concernant la République bolivarienne du Venezuela a eu lieu à la 3^e séance, le 1er novembre 2016. La délégation vénézuélienne était dirigée par la Ministre du pouvoir populaire pour les affaires étrangères, Delcy Rodríguez. À sa 10^e séance, le 4 novembre 2016, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la République bolivarienne du Venezuela.

2. Le 12 janvier 2016, afin de faciliter l'Examen concernant la République bolivarienne du Venezuela, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Kirghizistan, Mexique et Nigéria.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la République bolivarienne du Venezuela :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/26/VEN/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/26/VEN/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/26/VEN/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Tchéquie avait été transmise à la République bolivarienne du Venezuela par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation vénézuélienne a déclaré que la révolution de 1998 avait été une révolution dans le domaine des droits de l'homme et que la Constitution de 1999 avait posé les bases d'un État constitutionnel fondé sur les droits de l'homme. Deux modèles s'opposaient aux niveaux mondial et régional : le modèle capitaliste, qui était le principal instrument des violations des droits de l'homme, et le modèle tourné vers la transformation, qui reposait sur une conception différente non seulement des modes de production mais également de l'être humain. Depuis l'Examen précédent, les puissances impériales capitalistes avaient tenté de mettre un terme aux transformations qui s'opéraient en République bolivarienne du Venezuela en intensifiant et en multipliant les hostilités contre le pays. Les États-Unis avaient désigné le Venezuela comme cible impériale, leur objectif étant de bouleverser l'universalité du modèle vénézuélien axé sur les droits de l'homme en déstabilisant le pays.

6. Le modèle national fondé sur les droits de l'homme était irréversible car il émanait des citoyens, lesquels avaient pris les rênes de la transformation du pays. Le capitalisme, qui facilitait les violations des droits de l'homme partout dans le monde, engendrait la violence et contribuait au premier chef à la destruction de la planète, était le principal

ennemi de la révolution. Il était également la cause de la répartition inégale des richesses et de l'injustice et creusait l'écart entre les riches et les pauvres.

7. Les grandes entreprises concentraient le capital, le capitalisme conduisait à la destruction des États-nations et une campagne devait être entreprise à l'échelle mondiale pour venir en aide à ces derniers.

8. Il convenait de pallier les insuffisances du Conseil des droits de l'homme pour en faire un instrument de défense des droits de l'homme vraiment efficace.

9. Le modèle néolibéral était un échec, et le modèle social alternatif, qui avait porté ses fruits, était remis en cause par les puissances qui refusaient de prendre la République bolivarienne du Venezuela comme exemple.

10. Malgré les campagnes de protestation dont elle avait fait l'objet, la révolution était favorable aux droits de l'homme. De bons résultats avaient été obtenus – le pays avait notamment été récompensé pour avoir éliminé la faim – et les statistiques faisaient état de progrès dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'éducation, de la santé et de la nutrition. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture avait reconnu les réels efforts que le Venezuela déployait pour combattre la pauvreté.

11. Le harcèlement dont la République bolivarienne du Venezuela faisait l'objet devait cesser. Le Gouvernement avait adopté les recommandations acceptées à l'issue de l'Examen et élaboré un plan national relatif aux droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

12. Au cours du dialogue, 102 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

13. L'Inde a pris note de la création du Conseil national des droits de l'homme et prié la République bolivarienne du Venezuela de détailler les progrès accomplis par le système national de contrôle et de suivi.

14. L'Indonésie a félicité la République bolivarienne du Venezuela d'avoir amélioré l'accès à l'éducation et à la santé et d'avoir créé des institutions chargées de promouvoir les droits des femmes.

15. La République islamique d'Iran a salué la création du Conseil national des droits de l'homme et l'élaboration du plan national de prévention de la torture.

16. L'Iraq a félicité la République bolivarienne du Venezuela de s'être attaquée aux difficultés économiques qu'elle rencontrait et d'avoir adopté une position clairement favorable au droit à la paix et à la solidarité.

17. La Finlande a pris note avec préoccupation des difficultés économiques et sociales que la République bolivarienne du Venezuela rencontrait actuellement, en particulier de la pénurie de médicaments et de fournitures médicales de base, et souligné que les normes internationales en matière de liberté d'expression devaient être respectées.

18. Israël a noté que la situation en République bolivarienne du Venezuela s'était dégradée et que l'impunité et le déni de justice y étaient plus présents qu'auparavant, comme en attestait la dénonciation par le pays de la Convention américaine relative aux droits de l'homme.

19. L'Italie a salué les mesures prises en vue de l'élaboration d'un cadre juridique pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

20. La Jamaïque a félicité la République bolivarienne du Venezuela pour son attachement aux droits de l'homme et l'a encouragée à continuer de renforcer les institutions publiques.
21. Le Japon a accueilli avec satisfaction la mise en œuvre de politiques sociales tournées, entre autres, vers l'amélioration de l'accès à l'éducation, la construction de logements et la réduction de la pauvreté.
22. Le Kenya a félicité la République bolivarienne du Venezuela pour les mesures qu'elle avait déjà prises en vue de la mise en œuvre des recommandations.
23. La République démocratique populaire lao a félicité la République bolivarienne du Venezuela d'avoir mis au point un plan national relatif aux droits de l'homme et d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant.
24. La Lettonie a pris note de la création du Conseil national des droits de l'homme et des préoccupations exprimées concernant les restrictions de la liberté d'expression.
25. Le Liban a félicité la République bolivarienne du Venezuela d'avoir adopté une approche diplomatique tournée vers la paix et d'avoir défendu des causes légitimes partout dans le monde, en particulier la cause du peuple palestinien.
26. Le Liechtenstein a salué les efforts déployés pour combattre la violence sexiste et la violence à l'égard des enfants.
27. La Malaisie a noté avec satisfaction que la République bolivarienne du Venezuela avait assuré l'intégration transversale de la problématique hommes-femmes, l'autonomisation des femmes et l'accès des personnes handicapées à l'éducation.
28. Les Maldives ont salué les efforts accomplis en ce qui concerne les droits de la femme et encouragé la République bolivarienne du Venezuela à solliciter l'aide de ses partenaires internationaux et du HCDH.
29. La Mauritanie a accueilli favorablement l'adoption du plan national relatif aux droits de l'homme et du plan de prévention de la torture.
30. Le Mexique a accueilli avec satisfaction la création du Conseil national des droits de l'homme, l'élaboration du plan national relatif aux droits de l'homme et les progrès accomplis sur le plan législatif en matière de santé et d'éducation.
31. Le Monténégro a salué la mise en place du Conseil national des droits de l'homme et a pris note des préoccupations exprimées par le HCDH concernant les violations des droits de l'homme.
32. Le Myanmar a noté qu'il avait été certifié que la rougeole et la rubéole avaient disparu en République bolivarienne du Venezuela et qu'un enseignement gratuit et de qualité était dispensé dans la plupart des régions du pays.
33. La Namibie s'est félicitée que la République bolivarienne du Venezuela continue de s'efforcer de consolider les accords de coopération et de solidarité fructueux conclus avec les pays africains.
34. Le Népal a salué les résultats obtenus par la République bolivarienne du Venezuela dans plusieurs domaines socioéconomiques comme la réduction de la pauvreté, l'éducation, la santé et la nutrition de l'enfant.
35. Les Pays-Bas ont dit s'inquiéter de l'augmentation du nombre d'arrestations arbitraires visant à empêcher la pratique d'un journalisme d'enquête et à prévenir la publication des articles qui en découlent.

36. La Nouvelle-Zélande a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, accueilli avec satisfaction l'élaboration du plan national relatif aux droits de l'homme et constaté que la liberté d'expression restait un sujet de préoccupation majeur.
37. Le Nicaragua a salué le dialogue avec l'opposition que le Gouvernement avait engagé avec le soutien de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) et du Saint-Siège.
38. Le Nigéria a pris note avec intérêt des liens de coopération que la République bolivarienne du Venezuela entretenait ainsi que de l'existence d'un cadre juridique relatif aux droits de l'homme. Il a noté l'adoption de la loi relative à la discrimination raciale.
39. L'Allemagne a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle a pris note avec préoccupation de la situation politique et sociale au Venezuela.
40. Le Pakistan a accueilli favorablement l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans toutes les politiques publiques et dans les lois relatives aux droits de l'homme en vigueur.
41. Le Pérou a pris note de la participation de la société civile à l'élaboration des politiques publiques et à la mise en place du Conseil national des droits de l'homme.
42. Les Philippines ont dit apprécier que la République bolivarienne du Venezuela continue d'adhérer aux principes de la démocratie et ont prié instamment le pays de remédier aux problèmes restants en matière de droits de l'homme.
43. Le Portugal a relevé avec satisfaction que la République bolivarienne du Venezuela avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et répondu favorablement à la plupart des demandes de visite émanant de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
44. Le Qatar a félicité la République bolivarienne du Venezuela pour sa coopération avec le système des Nations Unies relatif aux droits de l'homme et pour la mise en œuvre de plusieurs des recommandations acceptées à l'issue de l'Examen.
45. La République de Corée a pris note de la mise en place de mécanismes nationaux visant à prévenir la torture et à améliorer les conditions de détention et a dit espérer que ces mécanismes contribueraient à promouvoir les libertés fondamentales des Vénézuéliens.
46. Le Secrétaire exécutif du Conseil national des droits de l'homme, Larry Devoe, a indiqué que le Gouvernement avait adopté des mesures structurelles afin de poursuivre la mise en œuvre de l'ensemble des droits de l'homme. En 2014, le Président Nicolás Maduro avait créé le Conseil national des droits de l'homme, une institution du plus haut niveau, pour faire en sorte que les politiques publiques soient fondées sur les droits de l'homme.
47. La Ministre du pouvoir populaire pour la santé, Luisana Melo, a expliqué que la mission Barrio Adentro avait été mise au point afin de placer les soins de santé primaires parmi les priorités et d'étendre la couverture de santé à l'ensemble de la population à compter du premier semestre de 2017. Elle a ajouté que le nombre d'établissements de soins de santé avait augmenté considérablement, passant de 5 346 en 1998 à 23 146 en 2016.
48. La Ministre du pouvoir populaire pour la femme et l'égalité hommes-femmes, Blanca Eekhout, a annoncé que la République bolivarienne du Venezuela occupait la cinquième place au classement mondial des pays ayant le plus haut taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur et que les femmes représentaient plus de 60 % des personnes scolarisées. Elle a ajouté que le taux de chômage des femmes avait été ramené de 16 % à 7,5 % et que 60 % des retraités étaient des femmes.

49. La Fédération de Russie a loué le Gouvernement pour l'action qu'il menait en vue d'améliorer la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels des Vénézuéliens.
50. L'Arabie saoudite a salué les programmes visant à réduire la pauvreté et à élargir l'accès aux possibilités d'enseignement pour tous, notamment la mission Robinson de lutte contre l'analphabétisme.
51. Le Sénégal a applaudi les efforts entrepris pour renforcer le cadre relatif aux droits de l'homme par des politiques d'inclusion sociale et salué la création du Conseil national des droits de l'homme.
52. Singapour a noté qu'un plan national relatif aux droits de l'homme avait été établi afin de donner suite aux recommandations acceptées à l'issue de l'Examen et de renforcer le cadre institutionnel relatif aux droits de l'homme.
53. La Slovénie a remercié le Gouvernement pour l'action qu'il menait en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme.
54. L'Afrique du Sud a félicité la République bolivarienne du Venezuela pour les efforts qu'elle accomplissait afin d'éliminer la discrimination, notamment l'adoption de lois relatives aux droits des peuples autochtones.
55. Le Soudan du Sud a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant et a constaté que les grossesses précoces restaient un sujet de préoccupation majeur.
56. L'Espagne a salué la création du Conseil national des droits de l'homme ainsi que l'adoption du plan national relatif aux droits de l'homme.
57. L'État de Palestine s'est réjoui des mesures prises pour améliorer la qualité de l'enseignement ainsi que de la modification de la loi relative à la protection des filles, des garçons et des adolescents.
58. Le Soudan a félicité la République bolivarienne du Venezuela pour son attachement et sa collaboration constructive à l'Examen et a applaudi les démarches positives entreprises depuis l'Examen précédent.
59. La Suède a fait part de son inquiétude concernant la pauvreté, la faim et la santé publique au Venezuela et a regretté que les forces de sécurité utilisent la violence de manière excessive.
60. La Suisse s'est dite préoccupée par les derniers événements survenus en République bolivarienne du Venezuela et par la dégradation persistante de la situation des droits de l'homme.
61. La République arabe syrienne a demandé quels étaient les effets de la protection des droits des peuples autochtones sur le plan politique et comment le territoire de ces peuples avait été délimité.
62. Le Tadjikistan a salué les efforts que le Gouvernement déployait pour améliorer la situation des droits de l'homme malgré les difficultés économiques. Il a accueilli avec satisfaction la création du Conseil national des droits de l'homme.
63. La Thaïlande a félicité la République bolivarienne du Venezuela pour son action visant à élargir le cadre juridique relatif aux droits de l'homme et a pris note des restrictions qui découlaient de la crise économique.
64. Le Timor-Leste a accueilli avec satisfaction l'adoption du plan national de prévention de la torture. Il a dit rester préoccupé par le nombre élevé de cas de traite des femmes et de violence à l'égard des femmes.

65. Le Togo a pris note avec satisfaction des efforts accomplis par le Gouvernement pour donner suite aux recommandations acceptées à l'issue du premier Examen.
66. La Tunisie a pris note avec intérêt de la soumission de rapports périodiques aux organes conventionnels, laquelle témoignait du respect porté à ces organes.
67. La Turquie a demandé davantage de renseignements sur les mesures juridiques et administratives qui avaient été prises dans les domaines de l'éducation, de la réduction de la pauvreté, de l'égalité des sexes, de la lutte contre la discrimination, des soins de santé et du logement suffisant.
68. L'Ouganda a pris note avec intérêt de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant, de l'adoption de la loi relative à la discrimination raciale et de l'augmentation du budget alloué à la santé.
69. L'Ukraine a fait part de ses préoccupations concernant la situation dans le pays et appelé à la défense du droit au travail, à l'alimentation, à la santé, à la liberté d'expression et à la réunion pacifique.
70. Les Émirats arabes unis ont loué les efforts accomplis dans les domaines socioéconomique et culturel et dans la lutte contre l'extrême pauvreté.
71. Le Royaume-Uni a demandé des renseignements sur l'application des recommandations formulées par les organes conventionnels. Il s'est dit préoccupé par les difficultés économiques et politiques et les problèmes en matière de sécurité que le pays rencontrait et, à cet égard, a exhorté l'ensemble des parties à engager un dialogue constructif.
72. La République-Unie de Tanzanie a félicité le Gouvernement pour sa détermination à construire 2 millions de nouveaux logements d'ici à 2019.
73. Les États-Unis se sont dits préoccupés par la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela et par la détention prolongée de personnes ayant participé à des manifestations pacifiques.
74. L'Uruguay a salué les mesures prises en vue de réduire l'extrême pauvreté et les inégalités sur les plans économique et social.
75. Cuba a salué les progrès accomplis dans la protection et la promotion des droits de l'homme et recommandé la tenue de consultations avec les peuples autochtones.
76. Le Yémen a souligné qu'il était nécessaire de continuer de promouvoir les droits de l'homme, en particulier ceux des peuples autochtones.
77. Le Zimbabwe a pris note des avancées réalisées dans le domaine des droits de l'homme depuis le premier Examen.
78. L'Algérie a applaudi les mesures prises pour donner suite aux recommandations acceptées à l'issue du premier Examen et aux 10 engagements que le Venezuela avait pris volontairement.
79. L'Angola a pris note de la description détaillée des progrès accomplis depuis le premier Examen qui figurait dans le rapport national.
80. L'Argentine a engagé vivement la République bolivarienne du Venezuela à coopérer avec le HCDC et l'ensemble des mécanismes de défense des droits de l'homme. Elle a manifesté son inquiétude concernant le recours excessif à la force et les exécutions extrajudiciaires.
81. L'Arménie a noté que des demandes de visite adressées par des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales étaient toujours en attente. Elle a encouragé le Venezuela à s'acquitter intégralement de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme.

82. L'Australie s'est dite préoccupée par les restrictions de la liberté d'expression, en particulier les arrestations violentes et arbitraires de chefs de l'opposition, d'étudiants et de militants.
83. L'Autriche a fait part de ses préoccupations concernant diverses questions relatives aux droits de l'homme, dont la détention arbitraire, l'absence de procédures équitables et transparentes, la surpopulation carcérale et la crise dans les secteurs de l'alimentation et de la santé.
84. L'Azerbaïdjan a salué, entre autres, la mise en place du Conseil national des droits de l'homme et l'élaboration du plan national relatif aux droits de l'homme.
85. Bahreïn a accueilli favorablement les mesures prises depuis l'Examen précédent. Il a demandé des renseignements sur les démarches entreprises pour relever le taux de fréquentation scolaire des enfants et améliorer l'accès à un enseignement de qualité.
86. Le Bangladesh a pris note de la poursuite de la lutte contre la pauvreté et de la mise en place d'un système de quotas en faveur des personnes handicapées, conformément aux recommandations formulées à l'issue du premier Examen.
87. Le Bélarus a félicité la République bolivarienne du Venezuela pour les progrès qu'elle avait accomplis dans la réduction de l'extrême pauvreté, pour la réussite de son programme de construction de logements et pour l'approche globale qu'elle avait adoptée en ce qui concerne l'égalité des sexes.
88. La Belgique a souligné qu'il fallait améliorer davantage l'accès aux soins de santé, en particulier aux services de santé sexuelle et procréative.
89. L'État plurinational de Bolivie a salué les profondes transformations qui avaient découlé de l'amélioration des politiques sociales en faveur des groupes les plus vulnérables.
90. Le Brésil a noté avec une vive préoccupation l'évolution de la situation des droits de l'homme.
91. Le Burundi a félicité la République bolivarienne du Venezuela pour les progrès qu'elle avait accomplis s'agissant d'améliorer l'égalité des sexes et de lutter contre la violence à l'égard des femmes.
92. Le Canada a accueilli avec satisfaction les mesures concrètes prises en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme mais a dit demeurer vivement préoccupé par l'augmentation du nombre de violations des droits politiques, économiques et sociaux.
93. Le Chili a pris note avec intérêt de la création du Conseil national des droits de l'homme et a engagé la République bolivarienne du Venezuela à dégager les ressources humaines et financières nécessaires pour atteindre ses objectifs.
94. La Ministre du pouvoir populaire pour l'administration pénitentiaire, María Iris Varela, a déclaré que son département avait amélioré l'infrastructure pénitentiaire pour mettre fin à la surpopulation carcérale, instauré un nouveau système pénitentiaire et disciplinaire et pourvu à la fourniture d'un appui aux familles et à la réadaptation des détenus. La violence carcérale avait diminué de façon spectaculaire et des séances de formation intensive avaient été organisées à l'intention du personnel pénitentiaire.
95. Le Procureur général, Reinaldo Muñoz, a indiqué que la proclamation de l'état d'urgence économique était conforme à la Constitution et à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'objectif poursuivi n'était pas de déroger aux droits de l'homme défendus au niveau international mais de garantir le droit aux biens et aux services essentiels et de protéger les groupes les plus vulnérables.

96. La Vice-Présidente du Conseil électoral national, Sandra Oblitas, a annoncé que les coutumes et les langues des peuples et communautés autochtones avaient été mentionnées sur plus de 28 000 pièces d'identité en 2015. Plus de 80 % des électeurs avaient participé aux cinq processus électoraux transparents et ouverts à tous qui avaient été organisés entre 2012 et 2016.
97. La Vice-Procureure générale, Alis Boscán, a fait savoir que la loi spéciale relative à la prévention et à la répression de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants avait été invoquée pour combattre les agissements illégaux des agents de la force publique. La Commission de la justice et de la vérité avait localisé les dépouilles de nombreuses victimes de disparitions forcées survenues entre 1958 et 1998 ainsi que quelques survivants. Elle avait également enquêté sur des actes de violence commis par des agents de la force publique en 2014 ; des procédures pénales avaient été engagées les concernant, dont certaines étaient achevées.
98. Les féminicides avaient été poursuivis en vertu de la loi sur le droit des femmes à une vie exempte de violence. Des procédures pénales avaient également été engagées contre des agents de la force publique accusés de graves violations des droits des femmes, notamment de féminicides, dont certaines étaient achevées.
99. Au cours de la période considérée, 786 agents de la force publique avaient été accusés d'homicide et 989 de torture ou de mauvais traitements.
100. La Chine a félicité la République bolivarienne du Venezuela d'avoir adopté des politiques et des mesures relatives à la prévention de la torture, aux droits des peuples autochtones et à l'égalité.
101. La Colombie a salué l'adoption du premier plan national de défense des droits en matière de sexualité et de procréation et recommandé de préserver les droits des prisonniers, des migrants et des enfants.
102. Le Costa Rica a pris note avec intérêt de l'adoption d'un plan national relatif aux droits de l'homme. Il a fait part de ses préoccupations concernant la liberté d'expression et la séparation des pouvoirs de l'État, entre autres questions.
103. Le Viet Nam a salué les efforts déployés par la République bolivarienne du Venezuela pour surmonter les difficultés qu'il rencontrait et poursuivre son développement national, notamment s'agissant de la défense et de la promotion de l'ensemble des droits de l'homme.
104. La Tchéquie a formulé des recommandations.
105. La République populaire démocratique de Corée a dit soutenir le Gouvernement et le peuple vénézuéliens dans le combat qu'ils livraient pour protéger leur souveraineté nationale.
106. Le Danemark a fait part de ses préoccupations concernant la loi de 2004 relative à la responsabilité sociale des médias audiovisuels et électroniques, qui conférait aux autorités le contrôle du contenu médiatique.
107. La République dominicaine a mis en relief les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, en particulier la création d'institutions chargées de promouvoir les droits des femmes.
108. L'Équateur a salué les efforts déployés pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen, en particulier l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan national relatif aux droits de l'homme.
109. L'Égypte a mis en avant les démarches entreprises par la République bolivarienne du Venezuela pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels et salué la coopération que le pays entretenait avec les organes conventionnels.

110. El Salvador a souligné la mise en œuvre des politiques publiques en faveur des droits de l'homme et insisté sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen.

111. L'Érythrée a salué les activités menées par la République bolivarienne du Venezuela pour promouvoir la participation à l'Examen et son attachement aux droits de l'homme.

112. L'Estonie a engagé le Gouvernement à accorder une plus grande importance à la mise en œuvre du plan national relatif aux droits de l'homme, au respect des délais impartis pour répondre aux demandes des organes conventionnels et à la tenue de consultations régulières avec la société civile.

113. L'Éthiopie a pris note avec intérêt des efforts visant à améliorer le respect des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que de l'adoption et de l'application de la loi de 2011 relative à la discrimination raciale.

114. L'Irlande a accueilli avec satisfaction les rapports transmis aux organes conventionnels et s'est dite préoccupée par le fait que le Groupe de travail sur la détention arbitraire avait relevé des cas de détention arbitraire, notamment concernant des membres des partis de l'opposition.

115. La France a formulé des recommandations.

116. La Géorgie a dit demeurer préoccupée par la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela et a encouragé le Gouvernement à intensifier ses échanges avec les mécanismes des Nations Unies.

117. La Norvège a manifesté son inquiétude concernant la persécution des chefs de l'opposition et les restrictions imposées à la liberté d'expression par l'intermédiaire des mécanismes constitutionnels. Elle a reconnu le rôle que la République bolivarienne du Venezuela jouait dans le processus de paix en Colombie.

118. Le Ghana a accueilli avec satisfaction les mesures prises en vue de la mise en œuvre des recommandations issues du premier Examen.

119. Le Guatemala s'est dit préoccupé par les informations faisant état du manque d'indépendance et d'impartialité du système judiciaire et de l'endoctrinement des élèves dans les écoles et les universités.

120. Haïti a remercié vivement le Gouvernement pour sa solidarité, en particulier pour les secours d'urgence qu'il lui avait apportés après le passage de l'ouragan Matthew.

121. Le Saint-Siège a pris acte des démarches positives entreprises par la République bolivarienne du Venezuela mais a fait part de son inquiétude concernant la situation politique et sociale dans le pays.

122. L'Islande s'est dite préoccupée par la situation sociale et le harcèlement pratiqué contre les personnes qui critiquaient les politiques gouvernementales.

123. La Libye a salué les recommandations acceptées à l'issue du premier Examen, mis en avant la création du Conseil national des droits de l'homme et félicité la République bolivarienne du Venezuela pour les progrès qu'elle avait réalisés dans la mise en place d'un enseignement gratuit.

124. Le Vice-Ministre du pouvoir populaire pour l'intérieur, la justice et la paix, Hanthony Coello, a indiqué que les formations dispensées aux policiers portaient sur des sujets comme les droits de l'homme et les règlements régissant l'utilisation progressive et différenciée de la force. Entre 2013 et 2016, 4 684 policiers au total avaient été congédiés pour avoir enfreint ce type de règlement.

125. Le droit de manifester pacifiquement était garanti. Les manifestations violentes de 2014 (*guarimbos*) ne répondaient pas au critère de « manifestation pacifique ». Divers facteurs, dont l'évolution de la criminalité en Colombie et le comportement des chefs de l'opposition, avaient entraîné une forte hausse du nombre de gangs. Depuis 2015, 145 opérations avaient été menées à bien et 2 640 délinquants avaient été arrêtés.

126. Des progrès notables avaient été accomplis dans la lutte contre les stupéfiants ces dernières années, et le taux d'homicide avait baissé.

127. La Ministre du pouvoir populaire pour les peuples autochtones, Aloha Núñez, a fait savoir que le Conseil présidentiel pour les peuples et les communautés autochtones avait élu comme interlocuteurs 1 569 chefs attachés aux coutumes ancestrales et que l'Institut des langues autochtones défendait les langues et les connaissances ancestrales. Le Gouvernement, reconnaissant le droit aux territoires ancestraux, avait accordé 102 titres de propriété collective.

128. Le Vice-Ministre des communications internationales du Ministère du pouvoir populaire pour les affaires étrangères, William Castillo, a déclaré que la liberté d'expression était garantie et qu'aucun journaliste vénézuélien ni aucun membre d'une organisation non gouvernementale n'avait été arrêté ou poursuivi à cause de son activité professionnelle.

129. Cinq millions d'ordinateurs avaient été livrés gratuitement aux écoles primaires et secondaires au cours des cinq dernières années. Un programme de promotion de l'initiation technologique adressé à l'ensemble des citoyens avait récemment été lancé.

130. Pascualina Curcio, fonctionnaire du Ministère du pouvoir populaire pour la planification, a expliqué que les coups portés à l'économie vénézuélienne par des entreprises nationales et transnationales avaient conduit à une pénurie des biens essentiels. Toutefois, les politiques bolivariennes avaient contribué avec succès à contenir les conséquences de ces attaques. Le taux de chômage, qui se situait à environ 6 %, était le plus bas jamais enregistré au cours des trente dernières années. Depuis 2011, la pauvreté avait reculé de 7 % et l'extrême pauvreté de 27 %.

131. Carmen Zuleta de Merchán, juge à la Cour suprême de justice, a annoncé que 2 409 juges avaient été nommés aux tribunaux de première instance, y compris aux nouveaux tribunaux traitant des cas de violence à l'égard des femmes. Les femmes occupaient 70 % des postes de juge créés depuis 2011. Des démarches étaient entreprises en vue de régulariser les postes de juge temporaires et 700 juges suivaient une formation au terme de laquelle un diplôme dans le domaine des droits de l'homme leur serait délivré. Conformément à la Constitution, la Cour constitutionnelle était chargée de garantir la paix sociale et l'état de droit.

132. La Ministre du pouvoir populaire pour les affaires étrangères, M^{me} Rodríguez, a annoncé que son pays avait pris des engagements volontairement et que, compte tenu de la limite imposée au nombre de mots, ceux-ci seraient présentés dans l'additif au rapport que le Conseil des droits de l'homme adopterait à sa trente-quatrième session. Elle a ajouté que le modèle de réforme sociale bolivarien garantissait pleinement le respect des droits de l'homme. Elle avait bon espoir que le Conseil et le système multilatéral de défense des droits de l'homme remédient efficacement aux difficultés existantes et instaurent un nouvel ordre mondial qui atténuerait les effets dévastateurs du capitalisme. La révolution bolivarienne était irréversible et résolument tournée vers la promotion d'une culture respectueuse des droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations**

133. Les recommandations ci-après seront examinées par la République bolivarienne du Venezuela, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-quatrième session du Conseil des droits de l'homme :

133.1 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Portugal) ;**

133.2 **Envisager de ratifier la Convention contre la torture, signée en 2011 (Sénégal) ;**

133.3 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Estonie) (Guatemala) (Italie) (Monténégro) (Nouvelle-Zélande) (Portugal) ;**

133.4 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Géorgie) ;**

133.5 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Kenya) ;**

133.6 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Danemark) ;**

133.7 **Mener à son terme le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Turquie) ;**

133.8 **Prendre des mesures aux fins de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (El Salvador) ;**

133.9 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Philippines) ;**

133.10 **Continuer à intensifier l'action menée pour réduire le nombre de grossesses précoces, en renforçant la formation sur les droits sexuels et les droits liés à la procréation (République dominicaine) ;**

133.11 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, en accordant une attention particulière à ces questions dans les prisons (France) ;**

133.12 **Étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou d'y adhérer (Uruguay) ;**

133.13 **Ratifier dès que possible la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 133.14 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Ukraine) ;**
- 133.15 **Ratifier les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (Liechtenstein) ;**
- 133.16 **Ratifier la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Arménie) ;**
- 133.17 **Continuer à renforcer le système d'intervention efficace et à donner suite aux engagements que la République bolivarienne du Venezuela a pris au niveau international dans le domaine des droits de l'homme (Iraq) ;**
- 133.18 **Assurer le plein respect de l'équilibre institutionnel instauré par la Constitution et prendre les mesures nécessaires pour rétablir le plus rapidement possible les prérogatives du parlement élu (France) ;**
- 133.19 **Poursuivre l'action menée pour que la législation nationale soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Philippines) ;**
- 133.20 **Adopter et mettre en œuvre la loi relative à la transparence et à la divulgation de l'information publique et à l'accès à celle-ci, élaborée par la commission mixte en avril 2016 (Danemark) ;**
- 133.21 **Mettre en œuvre de manière effective la loi relative au droit des femmes à une vie sans violence (Estonie) ;**
- 133.22 **Prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective de la loi relative au droit des femmes à une vie sans violence (France) ;**
- 133.23 **Donner pleinement effet à la loi relative au droit des femmes à une vie sans violence, en garantissant aux femmes un accès effectif à la justice (Espagne) ;**
- 133.24 **Renforcer le cadre législatif national pour prévenir et réprimer les violations des droits de l'homme commises par des sociétés transnationales et autres entreprises (Équateur) ;**
- 133.25 **Mettre en œuvre la loi contre la corruption (Timor-Leste) ;**
- 133.26 **Créer un cadre législatif pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (Géorgie) ;**
- 133.27 **Réformer la loi relative à l'éducation afin d'assurer sa conformité aux normes internationales sur la protection du droit à l'autonomie et la liberté d'enseignement (Slovénie) ;**
- 133.28 **Continuer à œuvrer à l'instauration d'un climat de confiance mutuelle afin que les progrès et les investissements faits par le Gouvernement et le peuple de la République bolivarienne du Venezuela ne soient pas peine perdue (Jamaïque) ;**
- 133.29 **Poursuivre la politique de dialogue et d'ouverture engagée avec tous les mouvements sociaux de défense des droits de l'homme, ainsi qu'avec les organisations de la société civile (Liban) ;**
- 133.30 **Poursuivre le dialogue avec les différentes parties prenantes vénézuéliennes dans un esprit de respect, de paix et de réconciliation, en vue d'assurer la stabilité politique et économique de la République bolivarienne du**

Venezuela, ce qui permettra de renforcer encore la promotion et la protection de tous les droits de l'homme pour tous les Vénézuéliens, hommes et femmes (Nicaragua) ;

133.31 Continuer de prendre des mesures pour sanctionner les violations des droits de l'homme, notamment celles qui portent atteinte au droit à l'alimentation ou au droit à la paix, commises ou encouragées par les acteurs du secteur des affaires, qui soutiennent les politiques de déstabilisation (Nicaragua) ;

133.32 Poursuivre les politiques élaborées pour lutter contre les actes d'agression économique contre le peuple vénézuélien, et garantir les droits de l'homme de ce dernier, en particulier ceux des groupes les plus vulnérables (Nicaragua) ;

133.33 Poursuivre ses mesures visant à mieux tenir compte des groupes vulnérables dans les politiques publiques (Sénégal) ;

133.34 Renforcer les mécanismes de coordination au niveau le plus élevé pour l'exécution et le suivi des politiques publiques relatives aux droits de l'homme (Soudan) ;

133.35 Poursuivre les efforts visant à instaurer un ordre socioéconomique équitable pour poursuivre la lutte contre les disparités sociales, en promouvant l'égalité (République arabe syrienne) ;

133.36 Poursuivre les efforts visant à instituer un système national de contrôle et de suivi dans le domaine des droits de l'homme afin d'évaluer la pertinence des politiques nationales (Tunisie) ;

133.37 Continuer de veiller à la coordination entre les différents mécanismes nationaux compétents pour poursuivre l'intégration des principes des droits de l'homme (Tunisie) ;

133.38 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre la politique de développement telle que définie dans la loi relative aux missions, grandes missions et micro-missions (2014) (Émirats arabes unis) ;

133.39 Engager avec l'Assemblée nationale un dialogue constructif axé sur des objectifs arrêtés d'un commun accord dans les domaines de l'économie et de la gouvernance, en juillet 2017 au plus tard (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

133.40 Engager un dialogue entre tous les Vénézuéliens, y compris l'opposition, afin de trouver des solutions aux divisions politiques, à la crise économique et à la situation humanitaire (États-Unis d'Amérique) ;

133.41 Continuer d'élaborer des mesures pour protéger les droits de l'homme de toutes les personnes face à l'agression économique menée contre le pays (Cuba) ;

133.42 Intégrer davantage les droits de l'homme dans l'ensemble des politiques publiques nationales (Zimbabwe) ;

133.43 Continuer à améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays (Azerbaïdjan) ;

133.44 Poursuivre les efforts visant à organiser un dialogue national avec la participation de toutes les parties prenantes pour renforcer la démocratie constitutionnelle en République bolivarienne du Venezuela (Burundi) ;

133.45 Continuer d'appuyer le mécanisme de facilitation du dialogue national promu par l'UNASUR, auquel participent trois anciens présidents et un représentant du Saint-Siège (Burundi) ;

133.46 En vertu de son attachement aux principes et valeurs démocratiques et à la défense des droits de l'homme, ne ménager aucun effort pour instaurer un dialogue national qui permette de garantir le plein respect des droits de l'homme, l'indépendance des pouvoirs et le renforcement des institutions du pays (Chili) ;

133.47 Renforcer et stimuler le respect, dans la pratique, des engagements pris pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels (Viet Nam) ;

133.48 Contribuer davantage à l'instauration d'un dialogue et d'une coopération véritables entre les pays en ce qui concerne les principes du droit international, en vue de créer des conditions propices au succès des initiatives nationales tendant à protéger et promouvoir les droits de l'homme (Viet Nam) ;

133.49 Continuer à ne ménager aucun effort en vue de parvenir à un règlement pacifique des graves tensions politiques qui sont à l'origine d'une multitude de problèmes humanitaires et sociaux (Saint-Siège) ;

133.50 Continuer d'améliorer le fonctionnement de l'institution nationale des droits de l'homme conformément aux normes établies dans les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Indonésie) ;

133.51 Poursuivre ses efforts en vue de consolider les institutions et les mécanismes mis en place à l'échelle nationale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays (Népal) ;

133.52 Intensifier les efforts visant à garantir le bon fonctionnement de l'organisation chargée de recevoir les plaintes pour violence fondée sur le genre (Égypte) ;

133.53 Mettre en place un processus sans exclusive associant toutes les parties prenantes concernées lors de l'élaboration du plan d'action national relatif aux droits de l'homme (Indonésie) ;

133.54 Poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre le plan national relatif aux droits de l'homme (République islamique d'Iran) ;

133.55 Accélérer le processus visant à finaliser le plan d'action national en faveur de l'enfance et de l'adolescence (2015-2019) (Maldives) ;

133.56 Mettre pleinement en œuvre le plan national relatif aux droits de l'homme afin de renforcer la coordination des institutions et le suivi des politiques relatives aux droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela, en particulier en ce qui concerne les programmes de protection sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées (Singapour) ;

133.57 Poursuivre sa coopération avec les organisations et les mouvements sociaux aux fins de la mise en œuvre du plan national relatif aux droits de l'homme, en tenant compte du processus de consultation élargie ouvert à tous qui a conduit à son approbation (Soudan) ;

133.58 Poursuivre la mise en œuvre du plan national relatif aux droits de l'homme (2016-2019) (Chine) ;

133.59 Adopter un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité relative aux femmes, à la paix et à la sécurité (Portugal) ;

133.60 Poursuivre ses efforts visant à finaliser le plan national pour la protection intégrale des enfants et des adolescents (2015-2019) (État de Palestine) ;

133.61 Finaliser le plan d'action national en faveur de l'enfance et de l'adolescence et mettre en place un mécanisme de suivi adéquat aux fins de sa mise en œuvre (Turquie) ;

133.62 Mettre au point et publier des indicateurs clairs pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan national relatif aux droits de l'homme et dégager les ressources nécessaires pour appuyer sa mise en œuvre (Nouvelle-Zélande) ;

133.63 Poursuivre ses efforts pour élaborer une formation aux droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires de la défense nationale (République démocratique populaire lao) ;

133.64 Prendre les mesures nécessaires pour renforcer les capacités en matière de promotion et de protection de l'environnement (Togo) ;

133.65 Continuer à approfondir les consultations en cours entre les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations sociales et les acteurs non étatiques (Cuba) ;

133.66 Renforcer la capacité de l'État à protéger les droits de l'homme dans la gestion des crises et des catastrophes et à se préparer aux opérations de secours (Bahreïn) ;

133.67 Poursuivre la mise en œuvre des programmes de formation aux droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires, y compris du personnel chargé de recevoir et de traiter les plaintes pour violence fondée sur le genre (Bangladesh) ;

133.68 Encourager la mise en place d'un cadre de politique sociale d'inclusion pour assurer la jouissance de tous les droits, en particulier ceux des personnes en situation de vulnérabilité, et promouvoir la formation de tous les agents des forces de l'ordre au maintien de la paix (Haïti) ;

133.69 Renforcer les politiques humanistes de coopération et de solidarité avec le peuple de la région des Caraïbes et de l'Amérique latine (Haïti) ;

133.70 Continuer à renforcer son rôle de chef de file dans le cadre multilatéral en faveur d'une diplomatie de la paix et dans la coopération Sud-Sud pour la promotion des droits de l'homme (Burundi) ;

133.71 Améliorer la législation, les politiques et les directives relatives à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel du système juridique et judiciaire (Malaisie) ;

133.72 Promouvoir et renforcer les programmes de formation à l'intention du personnel de sécurité, y compris l'éducation et la formation aux droits de l'homme (Autriche) ;

133.73 Mettre en place un mécanisme participatif et inclusif en collaboration avec la société civile pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel (Mexique) ;

- 133.74 Poursuivre la coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et les organes conventionnels (Myanmar) ;
- 133.75 Continuer à coopérer de manière constructive avec les mécanismes universels de promotion et de protection des droits de l'homme et à dialoguer avec les organisations sociales et les organisations de défense des droits de l'homme (Tadjikistan) ;
- 133.76 Continuer à renforcer les institutions et les mécanismes propres à assurer la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques relatives aux droits de l'homme (Togo) ;
- 133.77 S'efforcer d'achever le processus de création d'un système national de contrôle et de suivi des droits de l'homme (Zimbabwe) ;
- 133.78 Accepter les visites demandées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies et le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud (Japon) ;
- 133.79 Coopérer avec les procédures spéciales du Conseil, établir dès que possible un calendrier pour les visites en suspens, notamment celle du représentant du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et garantir l'indépendance du Médiateur de la République bolivarienne du Venezuela (Costa Rica) ;
- 133.80 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies et aux représentants de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (Finlande) ;
- 133.81 Accepter toutes les demandes de visite en suspens émanant des procédures spéciales et adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat (Lettonie) ;
- 133.82 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Monténégro) ;
- 133.83 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales (Pérou) ;
- 133.84 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil (Portugal) ;
- 133.85 Accepter les demandes de visite en suspens émanant des procédures spéciales et envisager d'adresser une invitation permanente aux organes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme (Espagne) ;
- 133.86 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Ukraine) ;
- 133.87 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Uruguay) ;
- 133.88 Inviter les représentants des organisations internationales des droits de l'homme à effectuer une visite en République bolivarienne du Venezuela, notamment en adressant une invitation permanente aux procédures spéciales de l'ONU (Australie) ;
- 133.89 Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales de l'ONU (Autriche) ;

- 133.90 Adresser une invitation permanente, sans limitation dans le temps, à toutes les procédures spéciales (Chili) ;
- 133.91 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Géorgie) ;
- 133.92 Autoriser les visites de représentants des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et d'autres institutions et mécanismes pertinents des droits de l'homme, comme cela a été précédemment recommandé (Norvège) ;
- 133.93 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et faciliter sans délai une visite du Rapporteur spécial sur la torture, et approuver toutes les autres demandes de visite en suspens émanant de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Ghana) ;
- 133.94 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Guatemala) ;
- 133.95 Inviter les représentants des organisations internationales des droits de l'homme à effectuer une visite en République bolivarienne du Venezuela, notamment en adressant une invitation permanente aux procédures spéciales de l'ONU, et œuvrer à la création d'une commission de la vérité en collaboration avec le HCDH (Islande) ;
- 133.96 Adresser au HCDH une invitation à effectuer une visite officielle d'ici à novembre 2017 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 133.97 Ouvrir des voies de dialogue et de coopération avec tous les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et avec le HCDH (Argentine) ;
- 133.98 Reconsidérer sa décision de dénoncer la Convention américaine relative aux droits de l'homme et revenir sous la juridiction de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (Uruguay) ;
- 133.99 Réexaminer sa décision de dénoncer la Convention américaine relative aux droits de l'homme et participer de manière constructive au système interaméricain de défense des droits de l'homme (Brésil) ;
- 133.100 Revenir sur sa décision de se retirer de la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Géorgie) ;
- 133.101 Intensifier ses efforts pour prévenir toutes les formes de discrimination (Timor-Leste) ;
- 133.102 Poursuivre la lutte contre toutes les formes de discrimination et continuer à promouvoir l'égalité des sexes (Thaïlande) ;
- 133.103 Poursuivre les efforts tendant à assurer l'égalité et l'équité des sexes (Philippines) ;
- 133.104 Intensifier l'action menée pour garantir le droit à l'égalité et lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression (Afrique du Sud) ;
- 133.105 Poursuivre les politiques adoptées pour garantir la participation des femmes à toutes les affaires publiques, notamment dans le cadre de l'exercice de fonctions publiques (République dominicaine) ;

- 133.106 Continuer de préparer la voie à l'élimination des stéréotypes qui favorisent la discrimination à l'égard des femmes dans les médias (Érythrée) ;
- 133.107 Continuer d'adopter des mesures visant à garantir l'égalité des sexes et renforcer le rôle des femmes dans la vie sociale et politique du pays (Biélorus) ;
- 133.108 Prévenir toutes les formes de discrimination, en particulier la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, en garantissant l'égalité de traitement, en particulier dans les écoles, les services de santé et les forces armées (Israël) ;
- 133.109 Assurer la mise en œuvre pleine et effective des politiques publiques visant à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes en renforçant l'Institution nationale contre la discrimination raciale et le Conseil national pour le développement des communautés vénézuéliennes d'ascendance africaine (Afrique du Sud) ;
- 133.110 Inclure et consulter les personnes d'ascendance africaine lors de l'adoption de programmes et de politiques visant à promouvoir leurs droits (Afrique du Sud) ;
- 133.111 Mener une campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population pour aider les personnes d'ascendance africaine à jouir effectivement de leurs droits en levant tous les obstacles socioéconomiques et juridiques (Angola) ;
- 133.112 Adopter des mesures pour faire en sorte que les personnes puissent changer de sexe au regard de l'état civil sans passer par la chirurgie de réaffectation sexuelle (Israël) ;
- 133.113 Assurer le respect et la protection des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués au moyen de mesures telles que la dépénalisation des relations homosexuelles dans les forces armées et les forces de sécurité, la reconnaissance des couples de même sexe et le droit de changer d'identité pour les personnes transgenres (Espagne) ;
- 133.114 Intensifier les efforts menés à l'échelle nationale pour lutter contre la persistance de niveaux élevés de violence, problème qui constitue un défi commun pour notre hémisphère (Jamaïque) ;
- 133.115 Prendre des mesures pour réduire le nombre d'homicides, remédier à l'impunité et mettre un terme aux violations commises par les forces de sécurité (Suède) ;
- 133.116 Aller au-delà des avancées réalisées dans les réparations et de l'attention portée à ceux qui ont souffert de la violence politique déclenchée par des acteurs non étatiques (République arabe syrienne) ;
- 133.117 Renforcer les mesures prises pour que tous les actes de violence à motivation politique qu'a connus le pays au cours de ces dernières années donnent lieu à une enquête et fassent l'objet de sanctions (État plurinational de Bolivie) ;
- 133.118 Adopter des mesures pour prévenir et faire cesser l'usage excessif de la force, notamment les exécutions sommaires de la part des forces de sécurité, et faire en sorte que les auteurs de tels actes soient traduits en justice (Argentine) ;

133.119 Redoubler d'efforts pour mettre fin aux exécutions extrajudiciaires et veiller à ce que ces crimes fassent rapidement l'objet d'enquêtes approfondies et impartiales, et à ce que les auteurs présumés soient traduits en justice (Ghana) ;

133.120 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la violence criminelle et pour enquêter et statuer sur toutes les accusations de violations des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires et l'usage excessif de la force par les autorités civiles (Saint-Siège) ;

133.121 Garantir un emploi proportionné de la force par les forces de sécurité et veiller à ce que les cas de torture fassent l'objet d'une enquête et que les auteurs soient traduits en justice (Italie) ;

133.122 Contrôler les activités des forces de l'ordre en vue d'éliminer la corruption et enquêter sur les cas d'emploi excessif de la force, ainsi que pour lutter contre les cas d'exécutions extrajudiciaires généralisées commises par la police et les groupes d'autodéfense (Maldives) ;

133.123 Continuer à renforcer les travaux de la Commission nationale pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Fédération de Russie) ;

133.124 Redoubler d'efforts pour mener une enquête prompte, approfondie et impartiale sur les allégations de détention arbitraire et d'usage excessif de la force par les agents des forces de l'ordre en réaction à des manifestations, en vue d'assurer le respect du principe de responsabilité des auteurs (République de Corée) ;

133.125 Faire un usage proportionné de la force pendant les manifestations et libérer immédiatement les prisonniers politiques (Espagne) ;

133.126 Adopter des mesures supplémentaires pour améliorer les conditions de détention, en mettant fin à la surpopulation et en relevant les normes de qualité dans les prisons (Italie) ;

133.127 Veiller à ce que tous les détenus se voient appliquer les règles minima pour un traitement humain et à ce que les conditions de détention dans toutes les prisons et tous les centres de détention soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Nouvelle-Zélande) ;

133.128 Aller plus avant dans la mise en œuvre d'un nouveau système pénitentiaire qui couvre toutes les prisons du pays (Algérie) ;

133.129 Redoubler d'efforts dans la mise en œuvre du plan pour la réinsertion des détenus en améliorant le système pénitentiaire national (Angola) ;

133.130 Poursuivre les efforts déployés pour exécuter le plan national visant à mettre le système pénal en conformité avec les normes internationales (Fédération de Russie) ;

133.131 Adopter d'urgence toutes les mesures nécessaires pour garantir de meilleures conditions de détention pour les nombreuses personnes actuellement en détention, dont beaucoup n'ont pas bénéficié des garanties d'une procédure régulière (Argentine) ;

133.132 Prendre rapidement des mesures pour améliorer les conditions de détention, en particulier pour réduire l'usage excessif de la force et la surpopulation conformément aux Règles Nelson Mandela (Autriche) ;

133.133 Veiller à ce que nul ne soit détenu arbitrairement et à ce que toutes les personnes contre lesquelles des charges sont retenues bénéficient d'un procès juste et impartial, tout en garantissant l'indépendance du pouvoir judiciaire (Nouvelle-Zélande) ;

133.134 Libérer les personnes détenues ou arrêtées pour des raisons politiques, et s'abstenir d'exercer toute forme de violence et de représailles, de procéder à des expulsions et à des reconduites à la frontière et d'imposer des mesures de détention administrative et de coercition, et prévenir de telles situations (Australie) ;

133.135 S'abstenir de recourir à la détention arbitraire et offrir les garanties d'une procédure régulière dans toutes les affaires judiciaires, conformément aux normes internationales, en particulier en ce qui concerne l'arrestation arbitraire de membres de l'opposition politique, personnes qui devraient être immédiatement libérées (Brésil) ;

133.136 Mettre fin à la pratique de la détention arbitraire, libérer tous les prisonniers politiques, avec effet immédiat, et mettre en œuvre les recommandations formulées par le Groupe de travail sur la détention arbitraire, notamment dans l'avis n° 26/2014 (Canada) ;

133.137 Veiller à la régularité de la procédure et au respect des droits de l'homme des personnes privées de liberté, en particulier celles qui se trouvent dans ce cas en raison de la situation politique complexe (Colombie) ;

133.138 Remettre en liberté les personnes détenues arbitrairement et veiller à ce que toutes les plaintes pour actes de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus fassent rapidement l'objet d'une enquête approfondie et indépendante (Irlande) ;

133.139 Redoubler d'efforts pour mettre pleinement en œuvre la loi relative au droit des femmes à une vie sans violence, coordonner les programmes et les institutions qui luttent contre la violence à l'égard des femmes et combattre efficacement toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Liechtenstein) ;

133.140 Lutter contre la violence à l'égard des femmes au moyen de mesures de prévention coordonnées et globales, et garantir l'accès des victimes à la justice et à des voies de recours (Malaisie) ;

133.141 Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre la violence, y compris la violence à l'égard des femmes, par la mise en place d'un organe de coordination pour les programmes et les institutions créés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Slovénie) ;

133.142 Accorder la priorité à la mise en œuvre intégrale de la loi relative au droit des femmes à une vie sans violence et adopter le projet de loi sur la traite des êtres humains (Timor-Leste) ;

133.143 Redoubler d'efforts pour prévenir la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles (Ukraine) ;

133.144 Poursuivre les efforts visant à prévenir et réprimer la violence à l'égard des femmes (Égypte) ;

- 133.145 Prendre des mesures strictes pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des enfants (Bahreïn) ;
- 133.146 Prendre des mesures ciblées pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la création d'un organe de coordination (Namibie) ;
- 133.147 Améliorer le système des droits de l'homme pour la protection des jeunes et des enfants et prendre des mesures pour prévenir la délinquance juvénile (Biélorus) ;
- 133.148 Progresser dans la prévention et l'atténuation des incidences négatives qu'ont différentes sources de violence sur les droits de l'enfant et de l'adolescent (Colombie) ;
- 133.149 Adopter des mesures pour prévenir la violence à l'égard des enfants et interdire les châtimens corporels infligés aux enfants (Liechtenstein) ;
- 133.150 Examiner la recommandation formulée par divers organes conventionnels concernant l'élimination de la préparation militaire dans les écoles (Pérou) ;
- 133.151 Poursuivre les efforts pour combattre la traite des êtres humains, notamment par la coopération et la coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (Qatar) ;
- 133.152 Adopter un plan national de lutte contre la traite des êtres humains (Biélorus) ;
- 133.153 Intensifier ses efforts pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles, en se fondant sur le projet de loi relatif à la traite des êtres humains (République dominicaine) ;
- 133.154 Œuvrer à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et poursuivre les efforts pour lutter contre la criminalité en adoptant une approche préventive et en se fondant sur les droits de l'homme (Mexique) ;
- 133.155 Prendre les mesures voulues pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment en modifiant le cadre réglementaire de manière à y consacrer cette indépendance (Namibie) ;
- 133.156 Prendre des mesures pour garantir l'indépendance et l'impartialité des juges et des procureurs, en toutes circonstances et dans tous les cas, y compris en palliant le statut provisoire de la majorité des juges et des procureurs (Pays-Bas) ;
- 133.157 Rétablir l'état de droit et l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire (Allemagne) ;
- 133.158 Redoubler d'efforts pour garantir l'autonomie, l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (République de Corée) ;
- 133.159 Prendre des dispositions pour garantir pleinement l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (Espagne) ;
- 133.160 Prendre les mesures nécessaires pour respecter la séparation et l'indépendance des pouvoirs, y compris s'agissant du Conseil électoral national, du Parlement et de l'appareil judiciaire, en particulier de la Cour suprême de justice (Suisse) ;

- 133.161 Respecter pleinement la démocratie représentative, la séparation des pouvoirs, les droits juridiques, les garanties d'une procédure régulière, les droits de l'homme universels et le rôle des groupes de la société civile et des organes régionaux (Australie) ;
- 133.162 Prendre d'urgence des mesures pour garantir pleinement l'indépendance, l'autonomie et l'impartialité du système judiciaire et de l'autorité électorale, en particulier en ce qui concerne la Cour suprême et le Conseil électoral national (Brésil) ;
- 133.163 Rétablir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire en nommant des juges et des magistrats impartiaux et qualifiés, conformément à ses obligations légales et constitutionnelles (Canada) ;
- 133.164 Assurer l'indépendance des pouvoirs de l'État, en particulier les branches électorale et judiciaire, garantir le respect de la légalité et éviter les arrestations arbitraires (Costa Rica) ;
- 133.165 Garantir l'indépendance de la magistrature et engager un examen complet de la législation et de la pratique visant à garantir le droit à un procès équitable pour tous, y compris les chefs de l'opposition et les personnes qui critiquent le Gouvernement (Tchéquie) ;
- 133.166 Garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire et des autorités de police et permettre à toutes les parties d'exercer leurs droits devant la justice (France) ;
- 133.167 Veiller à ce que l'indépendance légitime des pouvoirs publics soit respectée conformément à ses engagements internationaux (Saint-Siège) ;
- 133.168 Poursuivre les efforts visant à enquêter et à sanctionner tous les responsables des actes de violence qui se sont produits en 2013 et 2014, en assurant l'accès des victimes à la justice et à une protection judiciaire effective (Cuba) ;
- 133.169 Continuer à renforcer les politiques et les stratégies d'enquête et l'application en bonne et due forme des sanctions appropriées pour les violations des droits de l'homme (Angola) ;
- 133.170 Renforcer les politiques d'intégration pour former les personnes chargées de fournir une aide juridictionnelle à la population à faible revenu, par l'intermédiaire de l'École nationale de défense publique (Égypte) ;
- 133.171 Continuer de promouvoir l'accès des femmes et des minorités à la justice afin de renforcer l'égalité des chances pour tous les citoyens (Éthiopie) ;
- 133.172 Continuer de mettre en œuvre des mesures visant à accorder une aide juridictionnelle gratuite en cas de violence fondée sur le genre (Angola) ;
- 133.173 Veiller à garantir la régularité de la procédure dans tous les procès, conformément aux normes internationales (Guatemala) ;
- 133.174 Mener des enquêtes approfondies et indépendantes en cas de violations des droits de l'homme et garantir l'accès des victimes à la justice (Uruguay) ;
- 133.175 Garantir le droit au respect de la confidentialité des communications privées et personnelles, conformément aux normes internationales (Kenya) ;

133.176 Prendre les mesures voulues pour que toutes les activités des services de renseignement soient contrôlées par un mécanisme de surveillance indépendant (Liechtenstein) ;

133.177 Veiller à ce que le système d'enregistrement des naissances soit encore amélioré et mener des activités de sensibilisation, pour obtenir l'enregistrement de toutes les naissances (Turquie) ;

133.178 Poursuivre les efforts tendant à l'universalisation progressive de l'enregistrement des naissances et à la consolidation du droit à l'identité en accordant la priorité aux minorités (Éthiopie) ;

133.179 Mettre l'ensemble de la législation concernant la surveillance des communications en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et, en particulier, veiller à ce que toutes les communications de surveillance soient soumises à des essais de nécessité et de proportionnalité (Liechtenstein) ;

133.180 Garantir les droits des Colombiens touchés par la fermeture des frontières terrestres, y compris le regroupement familial et le recouvrement de leurs biens (Colombie) ;

133.181 Dans le cadre général du respect des droits fondamentaux et des principes de la démocratie et de la Constitution, assurer la liberté d'expression et de réunion pacifique, et protéger les activités des défenseurs des droits de l'homme, des militants politiques et des journalistes (Italie) ;

133.182 Prendre des mesures concrètes pour garantir la liberté d'information des médias, le droit à une procédure régulière et l'indépendance du système judiciaire (Japon) ;

133.183 Supprimer toutes les restrictions, en droit et en pratique, qui empêchent la pleine jouissance du droit à la liberté d'expression et du droit d'association, et créer un environnement favorable à la société civile (Lettonie) ;

133.184 Prendre des mesures d'ordre juridique et administratif pour garantir le droit à la liberté d'expression conformément aux obligations internationales (Mexique) ;

133.185 Garantir le droit à la liberté d'opinion et d'expression pour tous les journalistes et les médias, notamment en enquêtant efficacement sur les allégations d'intimidation et d'agression et en poursuivant les auteurs de tels actes (Pays-Bas) ;

133.186 Prendre des mesures pour garantir le droit à la liberté d'expression, notamment en veillant à ce que les journalistes puissent faire leur travail de façon indépendante, tout en protégeant leur bien-être (Nouvelle-Zélande) ;

133.187 Préserver le droit à la liberté d'opinion et d'expression et la liberté de circulation des opposants politiques et des journalistes (Allemagne) ;

133.188 Permettre l'expression véritable de vues divergentes en libérant les prisonniers politiques, en laissant l'Assemblée nationale élue s'acquitter de ses fonctions et en autorisant les manifestations pacifiques et les reportages des médias indépendants (États-Unis d'Amérique) ;

133.189 Garantir le droit de réunion pacifique, la liberté d'opinion et d'expression et la liberté de la presse (Brésil) ;

133.190 Fournir des garanties effectives pour le plein exercice de la liberté d'expression et d'information reconnue dans la Constitution et dans les instruments internationaux ratifiés par le République bolivarienne du Venezuela (Chili) ;

133.191 Accorder une attention particulière aux demandes du Haut-Commissaire l'engageant à assurer une protection adéquate des opposants politiques, des défenseurs des droits de l'homme et d'autres personnes qui font l'objet de menaces en raison de leurs activités, ainsi qu'à chercher, par un dialogue constructif, des solutions qui respectent l'état de droit et les garanties constitutionnelles permettant à tous les Vénézuéliens d'exercer leurs droits fondamentaux (Costa Rica) ;

133.192 Veiller à instaurer un climat de liberté et un environnement favorable à l'action que mènent les organisations de la société civile et élaborer une stratégie pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et les militants civiques, en veillant à ce qu'ils ne soient pas persécutés, harcelés ou publiquement stigmatisés pour avoir exercé leurs activités et leurs droits (Tchéquie) ;

133.193 Protéger et promouvoir la liberté d'expression, garantir la sécurité des journalistes et répondre rapidement aux violations présumées de ces droits (Estonie) ;

133.194 Garantir la liberté d'expression (Géorgie) ;

133.195 Veiller à ce que nul ne soit sanctionné pour avoir exercé son droit de réunion pacifique et son droit à la liberté d'expression, enquêter sur toutes les allégations d'actes d'intimidation, de menaces et d'agressions et faire en sorte que les auteurs soient traduits en justice (Guatemala) ;

133.196 Mettre fin au harcèlement de ceux qui critiquent les politiques gouvernementales et abandonner toutes les poursuites à motivation politique engagées contre eux (Islande) ;

133.197 Envisager d'adopter une loi qui garantisse l'accès à l'information (Pérou) ;

133.198 Garantir la liberté d'expression et le libre accès des citoyens à l'information (Espagne) ;

133.199 Intensifier ses efforts pour améliorer l'accès à l'information (Soudan) ;

133.200 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'ouverture rapide d'enquêtes indépendantes sur toutes les allégations relatives à des actes d'intimidation, des menaces et des agressions contre des journalistes, des professionnels des médias et des défenseurs des droits de l'homme (Irlande) ;

133.201 Poursuivre les politiques efficaces pour la démocratisation du spectre des fréquences radioélectriques, en octroyant des concessions aux médias communautaires (Nicaragua) ;

133.202 Respecter les droits fondamentaux des individus, y compris les droits à la liberté d'expression et d'association, et respecter l'interdiction des arrestations et des détentions arbitraires, ainsi que les garanties de procédure (Suisse) ;

133.203 **Garantir le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, à la fois en ligne et hors ligne, en particulier en renonçant au recours à la force militaire pour contrôler l'ordre public et en mettant fin aux interventions des services de sûreté de l'État telles que l'Opération pour la libération et la protection du peuple (Canada) ;**

133.204 **Reconnaître explicitement et publiquement la légitimité des activités des défenseurs des droits de l'homme, notamment en faisant des déclarations publiques reconnaissant leur contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme et de l'état de droit (Belgique) ;**

133.205 **Adopter des mesures visant à prévenir les représailles contre les personnes ou les groupes qui coopèrent avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme et veiller à ce que des enquêtes impartiales soient menées sur toutes les allégations de représailles et que les auteurs de tels actes aient à en répondre (Tchéquie) ;**

133.206 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir aux défenseurs des droits de l'homme le droit d'exercer leurs activités et prendre des mesures pour lutter contre l'impunité des auteurs d'agressions et de menaces à leur égard (France) ;**

133.207 **Garantir l'impartialité et le respect de la légalité dans les procédures d'application des lois relatives à l'audiovisuel (Finlande) ;**

133.208 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les journalistes ne soient pas soumis à la violence ou à des représailles en raison de leur travail (Portugal) ;**

133.209 **Veiller à ce que les journalistes et les médias puissent exercer leurs activités librement et en toute indépendance (Uruguay) ;**

133.210 **Renforcer la protection des journalistes tout en garantissant leur indépendance (Autriche) ;**

133.211 **Garantir pleinement la liberté d'expression et le libre accès à l'information et protéger les journalistes contre les menaces et les agressions (France) ;**

133.212 **Veiller à respecter le droit de réunion pacifique et la liberté d'expression, conformément à ses obligations internationales (Suède) ;**

133.213 **Renforcer la législation relative à la participation politique (Liban) ;**

133.214 **Continuer de promouvoir la démocratie dans le pays et l'équité du traitement des deux sexes dans les partis politiques (République arabe syrienne) ;**

133.215 **Respecter le droit constitutionnel des citoyens de demander un nouveau référendum en autorisant la collecte des signatures nécessaires pour engager un tel processus (États-Unis d'Amérique) ;**

133.216 **Poursuivre les politiques d'intégration visant à promouvoir la participation des organisations et des mouvements sociaux à la conception des politiques publiques des droits de l'homme (Algérie) ;**

133.217 **Promouvoir une participation égale à la vie politique et publique comme moyen essentiel de surmonter la crise politique et humanitaire (Tchéquie) ;**

133.218 Canaliser les conflits d'ordre social, politique et institutionnel par le dialogue et la participation démocratique, tout en garantissant l'indépendance de la magistrature et la séparation des pouvoirs (Norvège) ;

133.219 Continuer à fournir des ressources et à élaborer des stratégies pour le développement des jeunes, notamment pour atteindre un taux plus élevé d'achèvement des études supérieures pour tous, pour permettre aux filles enceintes et aux mères adolescentes de poursuivre leurs études, pour dispenser des compétences techniques et professionnelles et pour élargir les perspectives économiques et sociales de la jeunesse (Malaisie) ;

133.220 Protéger les droits syndicaux et l'indépendance des syndicats (Pérou) ;

133.221 Poursuivre la mise en œuvre des droits de l'homme afin de parvenir à un niveau de vie digne et collaborer avec tous les mouvements, les organisations sociales et la société civile (Iraq) ;

133.222 Poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie nationale de protection de l'environnement (Tadjikistan) ;

133.223 Redoubler d'efforts pour améliorer l'économie (République-Unie de Tanzanie) ;

133.224 Poursuivre ses efforts pour réduire, au moyen de programmes sociaux, le nombre de familles vivant dans l'extrême pauvreté (Arabie saoudite) ;

133.225 Poursuivre les politiques visant à réduire la pauvreté et à mettre fin à la malnutrition et aux pénuries alimentaires (République dominicaine) ;

133.226 Poursuivre les efforts visant à réduire la pauvreté par des programmes sociaux axés sur les droits de l'homme (République dominicaine) ;

133.227 Continuer à mettre en œuvre des politiques et programmes visant à garantir les droits à l'éducation, à la santé et à l'alimentation, parallèlement à la lutte contre la pauvreté (El Salvador) ;

133.228 Poursuivre la mise en œuvre de politiques publiques saines pour éliminer l'extrême pauvreté et la faim, conformément aux recommandations des institutions spécialisées des Nations Unies (Bangladesh) ;

133.229 Prendre immédiatement des mesures pour garantir le maintien des disponibilités alimentaires au niveau requis pour protéger les groupes les plus vulnérables contre la faim et les problèmes nutritionnels (Belgique) ;

133.230 Intensifier les efforts pour garantir la production alimentaire nationale et promouvoir l'agriculture urbaine et familiale afin de parvenir à la souveraineté alimentaire (République populaire démocratique de Corée) ;

133.231 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir les droits à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement pour son peuple, ainsi que la disponibilité des fournitures médicales et des services de santé de base (Thaïlande) ;

133.232 Assurer la coopération avec les acteurs internationaux pour contribuer à faire face à la situation d'insécurité alimentaire et aux problèmes de santé publique (Suède) ;

133.233 Accroître ses activités en vue de réaliser pleinement le droit à la santé (République islamique d'Iran) ;

- 133.234 Poursuivre les efforts visant à améliorer les services de santé et d'éducation pour garantir l'égalité d'accès de tous les citoyens (Myanmar) ;
- 133.235 S'attaquer d'urgence à la pénurie de services de santé et satisfaire aux besoins essentiels du peuple dans l'esprit des recommandations formulées en 2015 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Allemagne) ;
- 133.236 Garantir la disponibilité et la qualité des services de santé (Pérou) ;
- 133.237 Redoubler d'efforts pour faire en sorte que ses citoyens jouissent pleinement du meilleur état de santé physique et mentale possible, y compris au moyen de la coopération internationale (Singapour) ;
- 133.238 Assurer la fourniture immédiate et urgente des médicaments et du matériel médical essentiels à sa population, y compris en déployant les ressources nécessaires et en acceptant l'assistance et la coopération internationales (Canada) ;
- 133.239 Poursuivre ses efforts en faveur de l'accès universel aux soins de santé, renforcer le système national de santé publique et prêter attention à la santé préventive (Chine) ;
- 133.240 Continuer à mettre au point des accords de coopération internationale pour garantir l'accès universel aux médicaments (El Salvador) ;
- 133.241 Poursuivre la politique d'augmentation du nombre d'établissements de santé (Érythrée) ;
- 133.242 Prendre des mesures pour alléger le fardeau qui pèse sur le système de soins de santé (Norvège) ;
- 133.243 Élaborer et mettre en œuvre des politiques efficaces pour faire face à la crise dans le secteur de la santé et aux pénuries de nourriture, et informer le public de ces politiques (Islande) ;
- 133.244 Redoubler d'efforts pour réduire la mortalité maternelle, en accordant la priorité aux mesures qui favorisent l'accès aux centres de santé sexuelle et procréative (Soudan du Sud) ;
- 133.245 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre les grossesses précoces (Togo) ;
- 133.246 Adopter un programme complet sur la santé sexuelle et les droits liés à la procréation qui soit fondé sur les droits de l'homme et les normes établies par l'Organisation mondiale de la Santé, et allouer les ressources nécessaires à sa mise en œuvre (Belgique) ;
- 133.247 Garantir à tous le plein accès aux moyens de contraception modernes sur l'ensemble de son territoire, y compris dans les zones périurbaines et rurales, et sur les territoires autochtones (Danemark) ;
- 133.248 Dans la zone frontalière, renforcer l'exercice du droit à la santé, en particulier en ce qui concerne la prévention et le traitement du paludisme, de la dengue et du VIH/sida (Colombie) ;
- 133.249 Continuer de mettre en œuvre des mesures de prévention de la transmission du VIH (République islamique d'Iran) ;
- 133.250 Continuer à investir davantage dans l'éducation (République islamique d'Iran) ;

- 133.251 Continuer à actualiser les programmes et les méthodes d'enseignement (République démocratique populaire lao) ;
- 133.252 Continuer à améliorer et à renforcer l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans l'éducation (Qatar) ;
- 133.253 Prendre les mesures nécessaires pour que l'éducation promeuve le respect des droits de l'homme et la participation dans une société libre (État de Palestine) ;
- 133.254 Publier régulièrement des données socioéconomiques actualisées, notamment sur la santé et la nutrition, en particulier en renforçant les instruments nationaux existants, tels que le système vénézuélien de surveillance alimentaire et nutritionnelle (Suisse) ;
- 133.255 Poursuivre ses politiques visant à relever le taux de scolarisation à tous les niveaux et dans tous les systèmes éducatifs (Algérie) ;
- 133.256 Poursuivre la mise en œuvre des politiques judicieuses pour améliorer l'infrastructure de l'enseignement (Chine) ;
- 133.257 Continuer de mettre en œuvre les recommandations issues de la consultation nationale sur l'éducation de qualité (République populaire démocratique de Corée) ;
- 133.258 Échanger des données d'expérience pour éliminer l'analphabétisme (République populaire démocratique de Corée) ;
- 133.259 Faire en sorte que l'éducation promeuve le plein respect des droits de l'homme et la participation active à une société libre (Guatemala) ;
- 133.260 Poursuivre les efforts et les mesures efficaces prises pour garantir le plein accès à l'éducation et aux soins de santé pour tous ses citoyens, en particulier ceux appartenant à des groupes défavorisés (République dominicaine) ;
- 133.261 Garantir une éducation inclusive, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Israël) ;
- 133.262 Adopter des approches plus novatrices en ce qui concerne les grossesses précoces et le maintien dans le système scolaire des mères adolescentes grâce à la mise en commun des données d'expérience et des meilleures pratiques avec les partenaires (Jamaïque) ;
- 133.263 Adopter des lois pour réprimer la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, l'incitation à la discrimination raciale ou tout acte de violence à caractère raciste, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Israël) ;
- 133.264 Répondre aux besoins spécifiques des enfants handicapés dans tous les domaines, en particulier l'éducation (Slovénie) ;
- 133.265 Continuer de promouvoir et de diffuser des informations sur les droits des personnes handicapées, ainsi que sur l'utilisation de la langue des signes et du braille (Équateur) ;
- 133.266 Mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Kenya) ;

133.267 Protéger les droits des peuples autochtones grâce à la mise en œuvre de mécanismes de consultation préalable, comme prévu dans la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (Pérou) ;

133.268 Continuer d'améliorer les infrastructures scolaires pour les communautés autochtones afin de garantir une augmentation du nombre de centres d'éducation interculturelle et bilingue (Soudan du Sud) ;

133.269 Poursuivre la mise en œuvre de mécanismes de participation et de consultation préalable des peuples autochtones à la prise de décisions relatives à l'exercice de leurs droits ancestraux, conformément à son droit interne (Cuba) ;

133.270 Continuer à progresser dans le domaine de la délimitation des terres et de l'environnement autochtone, en prenant en considération les caractéristiques de chaque peuple autochtone (Yémen) ;

133.271 Continuer à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la gestion durable de ses ressources naturelles, dans le respect des droits environnementaux et des droits des peuples autochtones (État plurinational de Bolivie) ;

133.272 Poursuivre l'exécution des politiques pour l'élargissement et le renforcement de la juridiction spéciale autochtone (Érythrée) ;

133.273 Redoubler d'efforts pour garantir l'exercice des droits de l'homme de tous les migrants, en garantissant un traitement équitable et décent, quel que soit leur statut au regard de la législation sur l'immigration (Colombie) ;

133.274 Garantir l'accès rapide à l'assistance consulaire en vertu de la Convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963 (Colombie).

134. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of the Bolivarian Republic of Venezuela was headed by Ms. Delcy Rodríguez Gómez, Vice President for Political Sovereignty, Security and Peace / Minister of People's Power for Foreign Affairs, and composed of the following members :

- María Iris Varela, Minister of People's Power and the Penitentiary Service ;
- Luisana Melo, Minister of People's Power for Health ;
- Blanca Eekhout, Minister of People's Power for Women and Gender Equality ;
- Aloha Núñez, Minister of People's Power for Indigenous peoples ;
- Jorge Valero, Ambassador and Permanent Representative of the Bolivarian Republic of Venezuela before the Office of the United Nations in Geneva, and other International Organisms with headquarters in Geneva ;
- Francia Coello, Magistrate, Vice President of the Criminal Appeals Chamber of the Supreme Justice Tribunal ;
- Alis Raquel Boscán, Vice Prosecutor General of the Republic ;
- Reinaldo Muñoz, Prosecutor General of the Republic ;
- Sandra Oblitas, Electoral Authority of the National Electoral Council ;
- Larry Devoe, Executive Secretary National Human Rights Council ;
- Sandino Marcano, Spokesperson of the Vice Presidency for Social Development and Revolution of the Missions ;
- Rubén Darío Molina, Vice Minister for Multilateral Affairs and Integration, Ministry of People's Powers for Foreign Affairs ;
- Coronel Johan Hernández Lares, Vice Minister of Food Production of the Ministry of the People's Power for food, and President of Corpovdmercial ;
- Hanthony Rafael Coello Bello, Vice Minister for Internal Policy and Legal Security, the Ministry of Popular Power for Internal Affairs, Justice and Peace ;
- Elsie Rosales, Legal Adviser for the Ministry of People's Power for Foreign Affairs ;
- Carmelo Borrego, Legal Adviser of the Ministry of People's Power for Foreign Affairs ;
- Ilenia Medina, Ambassador and advisor to the Ministry of People's Power for Foreign Affairs ;
- Pascualina Curcio, Ministry of the People's Power for Planning ;
- William Castillo ; Vice minister of International Communication ; Ministry of People's Power for Foreign Affairs ;
- Félix Peña Ramos, Ambassador, Permanent Alternate Representative, Permanent Mission of the Bolivarian Republic of Venezuela ;

- Edgardo Toro Carreño, Second Secretary, Permanent Mission of the Bolivarian Republic of Venezuela.
-